

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 23 septembre 2024 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et a greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-09-592

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-593

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec le retrait du point suivant :

5.3 Acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie de lot

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

24-09-594

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
16 SEPTEMBRE 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 16 septembre 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 16 septembre 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-595

**PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES SOUS-CATÉGORIES
D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON
RÉSIDENTIELS - RÔLE D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT le projet de Loi 39 sanctionné le 8 décembre 2023 par le gouvernement provincial qui vise notamment à donner plus d'autonomie aux gouvernements de proximité, à leur accorder de nouveaux pouvoirs en matière de fiscalité et leur faciliter la diversification de leurs revenus;

CONSIDÉRANT que cette Loi accorde aux municipalités locales un pouvoir général de taxation et modifie certains pouvoirs fiscaux qu'elles détiennent;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.64.8.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut dorénavant, en vue de fixer plusieurs taux particuliers à l'égard des immeubles résidentiels, répartir la composition de la catégorie résiduelle en sous-catégories d'immeubles, incluant une sous-catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention d'établir des sous-catégories d'immeubles résiduels et non résidentiels a été transmis à la MRC d'Antoine-Labelle avec la résolution 24-03-210 dans le cadre du dépôt du nouveau rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027.

EN CONSÉQUENCE, de confirmer les sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle retenues pour le rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 comme suit:

- Immeubles résidentiels de 3 logements;
- Immeubles résidentiels de 4 logements;
- Immeubles résidentiels de 5 logements;
- Immeubles résidentiels de 6 logements et plus;
- Immeubles résiduels.

Et de confirmer l'établissement d'une sous-catégorie d'immeubles non résidentiels pour le rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027 comme suit :

- Stations-service;
- Autres immeubles non résidentiels.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-596

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 468.34 et 468.47 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal de la Ville doit adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et pourvoir au paiement de sa contribution.

EN CONSÉQUENCE, d'approuver les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et d'autoriser les versements relatifs à la quote-part tels que facturés par la Régie.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-597

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 427 - EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU LAC-THIBAULT

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 427 décrétant un emprunt et une dépense de 1 100 000 \$ pour l'exécution de travaux sur le chemin du Lac-Thibault;

CONSIDÉRANT que la Ville désire laisser une plus grande latitude aux contribuables quant au paiement prévu à l'article 5;

CONSIDÉRANT que le délai de 4 mois n'est pas nécessaire au bon fonctionnement des finances de la Ville;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la modification prévue n'a pas pour effet de modifier la nature de l'objet du règlement ni d'augmenter la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, de modifier l'article 5 du règlement numéro 427 relatif à l'exécution de travaux sur le chemin du Lac-Thibault, comme suit :

- Retirer la première phrase au second alinéa;
- Remplacer les termes « Le paiement fait avant le terme susmentionné » par « Tout paiement fait » au troisième alinéa.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-598

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-09-588 CONCERNANT L'APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU CONTRAT VML-G-24-01 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL

De modifier la résolution numéro 24-09-588 concernant l'approbation du certificat de paiement numéro 02 du contrat VML-G-24-01 - Travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural, afin de remplacer le dernier paragraphe du dispositif par le texte suivant :

« Cette dépense est imputable aux projets C24-560 et A24-562. »

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-599

DÉDOMMAGEMENT À MADAME SUSIE B.-DEMERS - DOMMAGES À SA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT que madame Susie B.-Demers demeurant au 198, rue Boivin, a adressé à la Ville une réclamation pour des dommages à sa propriété;

CONSIDÉRANT les dommages et les inconvénients divers subis par la réclamante suite aux événements;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 512,79 \$ à madame Susie B.-Demers, 198, rue Boivin, Mont-Laurier (Québec) J9L 2E6, à titre de dédommagement du préjudice causé par un refoulement d'égout.

Ce dédommagement est fait sans aucune admission de responsabilité de la part de la Ville.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-600

ACHAT DE CARTES-CADEAUX DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de faire bénéficier la diversité artistique et culturelle disponible dans différentes disciplines des arts de la scène à des organismes;

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est dans le périmètre comptable de la Ville et que celle-ci désire inciter les citoyens à profiter et à découvrir les différentes activités culturelles disponibles;

EN CONSÉQUENCE, d'acheter des cartes-cadeaux de Muni-Spec Mont-Laurier pour une somme de 500 \$ lesquelles pourront être distribuées à des organismes sur autorisation du directeur général.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-601

CRÉATION DU PROJET S24-579 ET AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ - INFRASTRUCTURES RURALES ET SEMI URBAINES

CONSIDÉRANT les problèmes de gestions des eaux sur le chemin des Pins-Rouges;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû intervenir à quelques reprises pour faire la réparation du chemin au cours des 2 dernières années;

CONSIDÉRANT le surplus affecté - Infrastructures rurales et semi urbaines;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Pins-Rouges pour un montant de 43 200 \$, selon l'estimation préparé par Jean-François Lafleur, contremaître au Service des travaux publics et de l'ingénierie.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 43 200 \$ du surplus affecté - Infrastructures rurales et semi urbaines et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S24-579 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-602

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOUT 2024

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'aout 2024, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	67 214,73 \$
- ACCÉO-Transphère	1 281 758,37 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	479 999,38 \$
- paiements électroniques	498 379,04 \$
- ACCÉO-Transphère	303 127,46 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-603

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE 3 POLITIQUES

CONSIDÉRANT les nouvelles normes en matière de santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT les nouvelles normes du travail;

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre à jour périodiquement les politiques internes de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter la mise à jour de 3 politiques : Politique relative à l'usage de substance, Politique de prévention à la violence, du harcèlement et de la discrimination en milieu de travail et Politique en santé et sécurité du travail jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-604

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL

D'adopter la politique de télétravail, en date du 23 septembre 2024, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-605

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 15 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – ABOLITION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE ET CRÉATION D'UN POSTE DE PRÉPOSÉ(E) AUX COMPTES PAYABLES ET À L'APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à l'abolition d'un poste de secrétaire et la création d'un poste de préposé(e) aux comptes payables et à l'approvisionnement au Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 15 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant l'abolition d'un poste de secrétaire et la création d'un poste de préposé(e) aux comptes payables et à l'approvisionnement au Service des travaux publics et de l'ingénierie.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-606

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME SANDRA LEFEBVRE, EMPLOYÉE AU SERVICE DU GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

D'accepter la démission de madame Sandra Lefebvre à titre de secrétaire au Service du greffe et affaires juridiques effective le 11 octobre 2024.

Le Conseil municipal remercie madame Lefebvre pour les 2 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-607

NOMINATION DE MADAME LETHICIA BENEDICTO AU POSTE D'AGENTE EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que l'affichage interne et externe du poste d'agente en communication division communication et relations avec les citoyens a pris fin le 23 février 2024;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Lethicia Benedicto complétera sa période d'essai le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Isabelle St-Jean, cheffe de division communication et relations avec les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste d'agente en communication division communication et relations avec les citoyens à madame Lethicia Benedicto, et ce, en date du 15 avril 2024.

Madame Benedicto est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Isabelle St-Jean.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-608

NOMINATION DE MONSIEUR OLIVIER GUÉNETTE AU POSTE DE JOURNALIER EXPÉRIMENTÉ SAISONNIER RÉGULIER

CONSIDÉRANT que l'affichage interne du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Service des travaux publics et de l'ingénierie a pris fin le 3 mai 2024;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que monsieur Olivier Guénette a complété sa période d'essai le 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par monsieur Steve Pressé, directeur des travaux publics et de l'ingénierie du service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de journalier expérimenté saisonnier régulier au Service des travaux publics et de l'ingénierie à monsieur Olivier Guénette, et ce, en date du 21 mai 2024.

Monsieur Guénette est régi par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et son supérieur immédiat est monsieur Steve Pressé.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-609

APPUI - DEMANDE DE ÉRABLIÈRE M.S. (MADAME STÉPHANIE OUMET) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – PARTIES DES LOTS 4 331 112 ET 4 331 119

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Érablière M.S. (madame

Stéphanie Ouimet) pour le renouvellement d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit la poursuite de l'exploitation de la salle de réception de la cabane à sucre existante, afin de présenter une table d'hôte offrant les produits provenant de son exploitation acéricole lors de différents événements comme des mariages, anniversaires et fêtes familiales;

CONSIDÉRANT que la décision numéro 422688 ayant été rendue le 7 janvier 2020 par la CPTAQ, à l'effet de permettre ces utilisations, est valide pour une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent poursuivre ces activités et qu'ils formulent donc à la CPTAQ une demande de renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement aux activités actuelles n'est envisagé;

CONSIDÉRANT que l'usage est autorisé au règlement de zonage 134, article 116, « Service de repas à la ferme », aux conditions suivantes :

- L'usage additionnel doit être exercé par un producteur agricole dans un bâtiment situé sur son exploitation agricole;
- Le repas peut être servi dans le bâtiment ou à l'extérieur;
- Le repas doit comprendre principalement des mets cuisinés avec des produits provenant majoritairement de l'exploitation agricole sur laquelle l'usage additionnel est exercé.

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact sur les activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par Érablière M.S. (madame Stéphanie Ouimet) auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, visant à obtenir un renouvellement d'autorisation pour poursuivre l'exploitation à l'année de la salle de réception d'une cabane à sucre existante, offrant des produits provenant de son exploitation acéricole.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-610

PRÉSENTATION DU PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR PRÉSENTÉ PAR CHEZ GEORGES ET THÉRÈSE INC. (MADAME JACQUELINE RICHER)

CONSIDÉRANT le projet de lotissement majeur présenté par Chez Georges et Thérèse inc. (madame Jacqueline Richer), en date du 16 novembre 2023, sur le lot 4 331 098 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUH-748;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement réalisé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 15 novembre 2023, sous le numéro 18 405 de ses minutes;

CONSIDÉRANT le rapport de biologie réalisé par AJ Environnement, daté du 2 juillet 2024, portant le numéro de projet C24-CGT01;

CONSIDÉRANT que la parcelle 1 a très peu de profondeur et comporte un milieu humide, elle semble donc restreinte pour une construction;

CONSIDÉRANT que la parcelle 8 adjacente à la sablière existante est constructible en fonction des distances à respecter et que la responsabilité en regard des critères sonores incombera à l'exploitant de la sablière lors de l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de lotissement majeur, dans la zone RUH-748, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

La parcelle 1 devra être fusionnée à la parcelle 2, ou un projet d'implantation par un arpenteur devra être soumis pour démontrer la constructibilité de cette parcelle.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-611

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ÉRIC BÉLEC DANS LA ZONE RUH-122

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Éric Bélec à l'effet de permettre des immeubles de 3 logements sur le lot 4 330 456 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUH-122;

CONSIDÉRANT que le demandeur est actuellement copropriétaire du lot 4 330 456 sur lequel il désire construire un triplex, et qu'il est en processus de faire l'acquisition d'une partie du lot contiguë à celui-ci, dans l'objectif de construire un deuxième triplex;

CONSIDÉRANT que la zone RUH-122 autorise présentement 2 unités de logement sur un maximum de 2 étages;

CONSIDÉRANT que les propriétés situées sur le chemin de Val-Limoges sont essentiellement constituées de résidences unifamiliales, mais avec de vastes superficies de terrain;

CONSIDÉRANT que l'affectation du sol au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) pour cette zone est « Rurale » et que le maximum d'unités de logement est de 3 pour cette affectation;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une esquisse préliminaire présentant un triplex sur 2 étages qui s'harmonise au milieu environnant;

CONSIDÉRANT les besoins actuels en matière de logement;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme, ainsi qu'au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Éric Bélec à l'effet de permettre des immeubles de 3 logements dans la zone RUH-122.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-612

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AUX 368-372, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par monsieur Francis Beauregard relativement à la propriété située aux 368-372, rue du Pont, sur le lot 3 049 332 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT la proposition d'installer une enseigne de 152 centimètres par 61 centimètres sur la façade du bâtiment, sous la fenêtre de droite, tel que sur le plan soumis par le demandeur;

CONSIDÉRANT que les autres enseignes sont centrées sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les autres enseignes sont du lettrage apposé directement sur le bâtiment et que la nouvelle enseigne est une impression sur une affiche sur fond noir;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), par son caractère temporaire et son matériau de basse qualité, et qu'une enseigne rappelant le lettrage blanc (lettres profilées) de l'enseigne existante sur la façade principale serait plus appropriée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024, portant le numéro 24-09-121;

EN CONSÉQUENCE, de refuser le projet d'affichage relativement à la propriété située aux 368-372, rue du Pont, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-613

P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DES DEUX PORTES DU REZ-DE-CHAUSSÉE AU 469, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des 2 portes du rez-de-chaussée présenté par Gestion Medilaur inc. (madame Nancy Cloutier) relativement à la propriété située au 469, rue de la Madone, sur le lot 3 050 017 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le plan préparé par monsieur Pierre-Luc Beauregard, architecte, daté du 15 août 2024;

CONSIDÉRANT que les nouvelles portes vont s'apparenter aux portes d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les impostes pleines fixes et les ornements sur les traverses vont s'apparenter aux modèles qui se trouvaient sur le bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT que les moulures seront saillantes, simples et de la même couleur que la porte;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024, portant le numéro 24-09-120;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement des 2 portes du rez-de-chaussée relativement à la propriété située au 469, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-614

**P.I.I.A. - PROJET DE REMPLACEMENT DU BARDEAU D'ASPHALTE
PAR UNE MEMBRANE ÉLASTOMÈRE SUR LA PARTIE ARRIÈRE DU
TOIT AUX 737-737B, RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement du bardeau d'asphalte par une membrane élastomère sur la partie arrière du toit, présenté par madame Mélanie St-Jean, relativement à la propriété située aux 737-737B, rue de la Madone, sur le lot 3 050 184 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-410;

CONSIDÉRANT le rapport de Toiture de la Lièvre, rapportant que les travaux exécutés en 2022 comportaient des lacunes, occasionnant des pertes de chaleur et une dégradation rapide du toit;

CONSIDÉRANT la situation particulière et la nécessité d'agir rapidement afin de remédier au problème;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées pour la nouvelle toiture ne viendront pas modifier de façon majeure l'apparence générale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), à l'exception du matériau de revêtement proposé qui doit répondre à des propriétés techniques avant des considérations esthétiques;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise une section du bâtiment qui n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de remplacement du bardeau d'asphalte par une membrane élastomère sur la partie arrière du toit relativement à la propriété située aux 737-737B, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-615

**APPROBATION DE LA RÉOLUTION RELATIVE AU PROJET
PPCMOI-2024-03 - 1956, BOULEVARD DES RUISSEAUX - LOT 5 069 057
– ZONE ND-132**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis au 1956, boulevard Des Ruisseaux a été déposée en bonne et due forme par monsieur Gabriel Gascon, pour l'entreprise Pompes hydrauliques H-L;

CONSIDÉRANT que le projet soumis a pour objet de permettre un agrandissement du garage pour une superficie totale de 134 mètres carrés, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du bâtiment n'entraînera pas de contraintes supplémentaires au projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le premier projet par la résolution numéro 24-08-527 lors de la séance tenue le 5 aout 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur l'objet du présent projet a été tenue le 26 aout 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le second projet par la résolution numéro 24-08-558 lors de la séance tenue le 26 aout 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter, en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la présente résolution relative au projet d'occupation de l'immeuble situé au 1956, boulevard Des Ruisseaux, visant à permettre un agrandissement du garage pour une superficie totale de 134 mètres carrés, par monsieur Gabriel Gascon, selon les mêmes conditions que le PPCMOI-2023-01.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-616

Rescindée
par
24-09-625

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2024-04 - LOT 4 330 936
(BOULEVARD DES RUISSEAUX) - ZONE RUM-130**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble sis sur le lot numéro 4 330 936 (boulevard Des Ruisseaux), a été déposée en bonne et due forme par monsieur François Boyer;

CONSIDÉRANT que le projet soumis permet d'aménager des aires d'entreposage de conteneurs utilisés à des fins de location ainsi qu'une cour de triage pour le bois et la préparation pour son transport vers des usines ou encore pour le transformer en bois de chauffage, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 23 septembre 2024, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'une demande y a été déposée;

CONSIDÉRANT qu'un plan à l'échelle préparé par un professionnel, démontrant les dimensions maximales des aires d'entreposage, les contrôles d'accès au site, l'aménagement des zones tampons entre ce site et les lignes de propriété, les milieux humides et hydriques, ainsi que les boisés à conserver, était exigé avant de débiter les procédures d'adoption du présent PPCMOI;

CONSIDÉRANT le plan projet préparé par monsieur Mathieu Pagé-Plouffe, arpenteur-géomètre, illustrant tous les éléments requis, préparé le 21 mai 2024, sous le numéro 103 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le demandeur a précisé les heures d'opération;

CONSIDÉRANT que certaines installations temporaires seront installées sur le site pour le bon fonctionnement, telles qu'une roulotte de chantier, une toilette portative et une balance;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble présenté par monsieur François Boyer, visant à aménager des aires d'entreposage de conteneurs utilisés à des fins de location ainsi qu'une cour de triage pour le bois et la préparation pour son transport vers des usines ou encore pour le transformer en bois de chauffage, aux conditions suivantes :

- des conifères devront être plantés pour aménager la zone tampon de 5 mètres pour le site 1 : entrée;
- le site devra être libre de déchets et aucun affichage ne sera permis;
- les installations temporaires devront être retirées si l'usage est abandonné.

Le tout, applicable à la propriété située sur le lot numéro 4 330 936 au cadastre officiel du Québec (boulevard Des Ruisseaux), dans la zone RUM-130.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-617

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - CONTRAT VML-G-23-02 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU DE LA RUE GODARD

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de réfection du ponceau de la rue Godard, contrat VML-G-23-02;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-23-02, pour les travaux de réfection du ponceau de la rue Godard, au montant de 233 980 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 210 582 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 412.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-618

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET DE L'AVENANT DC-01 - TRAVAUX AU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI), DEVIS VML-G-23-23

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 465 298,74 \$ plus les taxes applicables pour le projet de travaux au bâtiment de l'hôtel de ville dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), devis VML-G-23-23;

CONSIDÉRANT l'avenant approuvé par le Service de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 97 420,88 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

DC-01 : Remplacement du fini des portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 13 septembre 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Steve Pressé, à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 367 877,86 \$ et de l'avenant DC-01 au montant de 97 420,88 \$ plus les taxes applicables, pour un montant de travaux de 465 298,74 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 46 529,87 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 03 regroupant ces montants à l'entrepreneur Groupe Piché construction inc., soit un montant total de 418 768,87 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 405.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-619

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 ET 02 -
CONTRAT VML-G-23-25 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la nouvelle bibliothèque, contrat VML-G-23-25;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Samuel Harvey, architecte chez Chevalier Morales, en date du 19 septembre 2024, les certificats de paiement numéro 01 au montant de 362 897,15 \$ et numéro 02 au montant de 54 055,08 \$ en regard du contrat VML-G-23-25 pour un montant total de 416 952,23 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Ed Brunet et Associés moins la retenue de 10 %, soit un montant de 375 257,01 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 416.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

24-09-620

ACHAT DE MATÉRIEL POUR RÉPARER UNE CONDUITE D'AIR POUR L'AÉRATION DES BASSINS DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que l'article 11.4.1 a) iv) du règlement 328 relatif à la gestion contractuelle permet d'octroyer de gré à gré des contrats de tout bien en approvisionnement dont la valeur est égale ou supérieure à 35 000 \$, mais inférieure à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT le solde de la subvention disponible dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par Jonathan Bondu, contremaître au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour l'achat de matériel pour réparer une conduite d'air pour l'aération des bassins de la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

Réal Huot	42 980,21 \$
Albert Viau	45 942,79 \$

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Réal Huot inc. le contrat pour l'achat de matériel pour réparer une conduite d'air pour l'aération des bassins de la station de traitement des eaux usées au montant de 42 980,21 \$ plus les taxes applicables, son offre étant la plus basse;

D'autoriser la trésorière à affecter la subvention du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 pour un montant de 42 980,21 \$ plus les taxes applicables.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-09-621

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire